

# GÉRER LES ABSENCES, ARRIVÉE / DÉPART DES COLLABORATEURS

XXXXX

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Respecter les règles légales en matière de gestion des absences.</li> <li> Connaître les droits aux congés selon les situations personnelles et professionnelles.</li> <li> Gérer le suivi administratif des absences et les incidences d'indemnisation.</li> </ul>
<b>CONCERNE</b>	Toute personne des services RH amenée à devoir gérer les absences.
<b>PRÉREQUIS</b>	Absence de prérequis
<b>PÉDAGOGIE</b>	Apports didactiques. Travail sur les cas concrets de l'entreprise
<b>SANCTION DE LA FORMATION</b>	Attestation d'acquisition de compétences
<b>ÉVALUATION DES COMPÉTENCES</b>	<p>Durant la formation, via des QCM et des mises en situation, le consultant établira une évaluation en trois niveaux <u>A</u>cquis - <u>E</u>n cours d'<u>A</u>cquisition - <u>N</u>on <u>A</u>cquis sur les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Intégration des règles de gestion des absences.</li> <li>◦ Mise en place proceß de gestion des absences.</li> </ul>





## PROGRAMME

### INTÉGRER LA GESTION DES ABSENCES

- Le suivi des absences.
- Analyser l'absentéisme.
- La gestion des absences selon la cause.
- Appréhender les absences non indemnisées.

### IDENTIFIER LES ABSENCES NON AUTORISÉES

- Les absences pour grève.
- Les sanctions disciplinaires : mise à pied
- Les congés sans solde légaux.

### QUELLES SONT LES ABSENCES POUR MOTIF PERSONNEL ?

- La maladie.
- La maternité.
- Le congé parental.
- L'accident du travail.
- La maladie professionnelle.
- Les congés pour événements familiaux.

### QUELS SONT LES CONGÉS POUR RAISONS PERSONNELLES

- Quels sont les congés sabbatiques ?
- Quels sont les congés pour activités sociales ?
- Intégrer les congés pour actions de solidarité.

### LES CONGÉS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES

- Congés pour formation.
- Congés pour création d'entreprise.
- Enseignement ou recherche et innovation.
- Congés pour examen.

### LES CONGÉS PAYÉS ANNUELS

- Les règles d'acquisition des droits à congés payés.
- La prise des congés payés.
- Congés payés et travail à temps partiel.

### LES RTT ET LE CET

## DURÉE

02 jours soit 14 heures